



Nombre de membres en exercice : 11  
 qui ont pris part à la délibération : 8  
 dont 1 procuration

Date de la convocation :  
 24 juin 2024

Objet :

Procès Verbal  
 conseil municipal du  
 27 juin 2024

1/8

L'an deux mille vingt-quatre le vingt sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JUVIN - Maire

Présents : Denis JUVIN - Alessandra STURANI -- Jean-Pierre PLUS - Philippe ROUVIER – COROUGE - Valérie UPHOFF - Michel VAILLIES - Catherine VINAS

Absents : Philippe VINCON - Patricia MICHOT - Catherine MARTEL

Absente excusée : Muriel NIGGEL

Procuration : Muriel NIGGEL donne procuration à Catherine VINAS

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 17 mai 2024
- Le temps de travail (1 607 heures). Suppression des régimes dérogatoires
- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en pays d'Uzès
- Demande de subvention au SMEG30
- Questions diverses

### Ouverture de la séance

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

### Nomination du secrétaire

Monsieur le Maire propose la candidature de Michel VAILLIES en qualité de secrétaire pour la présente séance

Vote : Unanimité

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.  
 Personne ne prenant la parole, il est passé au vote



**Vote** : Unanimité

**Le temps de travail (1 607 heures). Suppression des régimes dérogatoires**

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le 02/09/2024

ID : 030-213001100-20240830-PV27062024-DE

Nombre de membres en exercice :

11

qui ont pris part à la délibération :

8

dont 1 procuration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

**Monsieur le Maire propose**

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité (ou de l'EPCI)**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Procès Verbal  
conseil municipal du  
27 juin 2024

2/8

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600



+ Journée de solidarité

**Total en heures :**

1 607 heures

Nombre de membres en exercice :

11

qui ont pris part à la délibération :

8

dont 1 procuration

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

**Date de la convocation :**

24 juin 2024

**Objet :**

Procès Verbal  
conseil municipal du  
27 juin 2024

3/8

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail** :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Flaux est fixée comme il suit :

**Organisation spécifique de la collectivité:**

Les services administratifs et technique placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Les services seront ouverts au public les lundis et jeudis de 9h à 12h30

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel de service doit être présent.  
Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024  
Reçu en préfecture le 02/09/2024  
Publié le  
ID : 030-213001100-20240830-PV27062024-DE

Nombre de membres en exercice : 11  
qui ont pris part à la délibération : 8  
dont 1 procuration

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes 8h à 12 h 13h 17 h Du lundi au Jeudi et 8h 12h 13h 16h le vendredi pour l'agent à 35h

En période de fortes chaleurs les agents seront soumis à des horaires fixes de 6h à 13h sur 5 jours

Pour l'agent interco horaires fixes du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 15

Date de la convocation :  
24 juin 2024

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité indemnise les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°2014-56 du 15/09/2014 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C.

Mais les agents pourront récupérer leurs heures supplémentaires réalisées par des repos compensateurs égal à la durée des travaux supplémentaires effectués

**Vote :** Unanimité



**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Nombre de membres en exercice : 11  
qui ont pris part à la délibération : 8  
dont 1 procuration

Date de la convocation :  
24 juin 2024

Objet :

Note de synthèse  
conseil municipal du  
27 juin 2024

5/8

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Flaux, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose au conseil municipal d' de

- Adhérer au groupement de commandes précité.
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.



Nombre de membres en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 8  
dont 1 procuration

Date de la convocation :  
24 juin 2024

Procès Verbal  
conseil municipal du  
27 juin 2024

6/8

- Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Flaux et ce sans distinction de procédures.
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Flaux.
  - S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent : Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
    - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
    - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
    - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
    - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Vote : Unanimité

#### Motion de soutien pour l'accueil d'un centre d'imagerie médicale en Pas d'Uzès

Le groupe Elsan a récemment manifesté un intérêt pour le territoire de l'Uzège dans la perspective d'installer un centre d'imagerie médicale. Le projet présenté consiste en la création d'un centre de radiologie composé d'un plateau d'imagerie en coupe (scanner et IRM) à associé à une activité de radiologie conventionnelle, d'échographie et de mammographie.

Déjà engagée dans le développement de l'offre de soin, la commune de Flaux



soutien ce projet d'implantation, aux côtés du centre hospitalier local d'Uzès qui a également témoigné sa volonté de limiter les temps de transport pour les patients les plus âgés et résidant en EPHAD

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 030-213001100-20240830-PV27062024-DE

Nombre de membres en exercice : 11  
qui ont pris part à la délibération : 8  
dont 1 procuration

Eu égard à la carence constatée de ce type de pôle de soins dans le territoire, et au fait que la mise en œuvre concrète du plan Cancer élaboré par l'Etat, et au-delà de la simple déclaration d'intention, la commune de Flaux soutient la communauté de commun Pays d'Uzès qui souhaite proposer aux porteurs de projet la possibilité d'installer leur centre dans la zone d'aménagement concertée des Sablas, à Montaren et Saint Médiers.

Cet accueil permettrait de répondre aux besoins réels d'un territoire rural, situé au cœur du Gard, besoins qui dépassent largement les seules frontières administratives du Pays d'Uzès.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette motion afin que le conseil communautaire affirme collectivement sa volonté d'accueillir ce nouveau centre d'imagerie médicale

**Vote** : Unanimité

#### Subventions pour le projet de Finition de relanternage des installations d'éclairage public de la commune de FLAUX» objectif 100 % du parc équipé en LED

Date de la convocation :  
24 juin 2024

Objet :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de « **Finition de relanternage des installations d'éclairage public de la commune de FLAUX» objectif 100 % du parc équipé en LED** »

Procès Verbal  
conseil municipal du  
27 juin 2024

7/8

- **accepter** le projet pour un montant total de **27 528.00 € H.T**
- **soliciter l'aide de :**
  - SMEG 30% du montant des travaux éligibles soit **8 258.40 €**
  - FOND VERT 30% du montant des travaux éligibles soit **8 258.40 €**
  - CCPU – Fonds de concours 18 % sur le montant des travaux éligibles soit **4 955.04 €**
- **s'engager** à déposer une déclaration au préalable au service urbanisme de la commune
- **s'engager** à assurer par fonds propres, l'autofinancement du montant restant à charge de la commune et représentant minimum 22 % du montant total.
- **s'engager** à inscrire au budget cette opération et à réaliser les travaux dans les plus brefs délais
- **autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce projet

**Vote** : Unanimité

#### Questions diverses



La préfecture DDTM retour  
Stade volley + filet cage de foot  
Achat d'une Autoportée  
Mise en commande du columbarium

Mr ROUVIER COURROUGE Porté à connaissance du rapport annuel 2023 du SICTOMU.

Séance levée à 19h30

*Michel VAILLIES*

Nombre de membres en exercice : 11  
qui ont pris part à la délibération : 8  
dont 1 procuration



D. JUVIN  
Maire

Date de la convocation  
24 juin 2024

Objet

Procès Verbal  
conseil municipal du  
27 juin 2024